

## 4.2 Localisation du projet

Le projet consiste en la création d'un parc éolien, en région Hauts-de-France, dans le département du Pas-de-Calais (62), sur la commune de Teneur. Cette commune se situe au nord de la France, à environ 12 km de Saint-Pol-sur-Ternoise (plein sud-est) et à environ 15 km de Hesdin (plein sud-ouest).



Le projet se trouve sur des parcelles agricoles situées plein nord-ouest par rapport au bourg de Teneur, dans un paysage de plateau agricole ouvert. Les parcelles sont d'une grande taille, type openfield et le projet s'inscrit dans l'entité paysagère du Ternois, sur le rebord du plateau en rive droite de la vallée de la Ternoise.

Le parc consiste en l'installation de 4 éoliennes d'une puissance nominale maximale de 3,9 MW, soit une puissance totale maximale installée de 15,6 MW.

### 4.2.1 Situation administrative du projet

Région :	Hauts-de-France *
Département	Pas-de-Calais (62)
Arrondissement	Arras
Canton	Saint-Pol-sur-Ternoise
Intercommunalité	Ternois Com (Communauté de communes du Ternois)
Commune d'implantation des éoliennes et postes de livraison	Teneur (INSEE 62808)

\* dans le cadre de la réforme territoriale de 2014, les régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie sont désormais fusionnées (fusion effective à l'issue des élections de décembre 2015) sous l'appellation Hauts-de-France.

Le projet technique est détaillé au chapitre 2 de l'étude d'impact fournie dans le cahier n° 3, et il convient de s'y reporter pour plus détails. Le tableau suivant en résume les principales caractéristiques, et la carte qui suit présente la localisation des différentes composantes du projet.

<b>Description du projet</b>	Ferme éolienne composée de 4 aérogénérateurs d'une capacité unitaire de 3,9 MW, soit une capacité totale installée de 15,6MW. Les éoliennes se situent sur la commune de Teneur dans le département du Pas-de-Calais (62).
<b>Calendrier du projet</b>	Dès l'obtention de l'autorisation environnementale, une demande de tarif suivant les dispositions du cahier des charges des appels d'offre éoliens et une demande de raccordement auprès du gestionnaire de réseau seront formulées. Le financement sera mis en place avant le début de la phase de construction prévu actuellement pour l'été de l'année 2021. La phase de construction se déroulera sur une période d'environ 12 mois, la date de réception et de mise en service industrielle de l'ouvrage est donc planifiée pour l'été de l'année 2022.
<b>Financement</b>	L'apport en fond propres sera effectué par l'intermédiaire d'un prêt subordonné consenti par le porteur de projet à la société de projet. Le financement bancaire prendra la forme d'un financement à court terme au cours de la phase de construction, puis sera refinancé par un crédit bancaire à long terme dès le début de la phase d'exploitation. Le risque au cours de la phase de construction est supporté en partie par le porteur de projet. Les lignes de crédit bancaires seront contractées par la société de projet, qui supportera le risque de la phase d'exploitation (financement de projet sans recours).
<b>Phase de construction</b>	La société de projet en tant que de maître d'ouvrage mandatera le porteur de projet comme maître d'œuvre pour la livraison d'un parc éolien clé en main.
<b>Phase d'exploitation</b>	Un contrat de maintenance étendu de 20 ans sera conclu entre la société de projet et une filiale du porteur de projet. Ce contrat inclura la maintenance et la gestion technique du parc éolien, ainsi que la gestion des sinistres et les suivis environnementaux.
<b>Modèle Financier</b>	Le modèle financier a été établi pour une durée initiale de 20 ans à compter de la déclaration de mise en service industrielle. Une pré-étude réalisée par le porteur de projet estime un productible brut annuel de 55,03 GWh. L'hypothèse de tarif retenu via le système d'appel d'offre se monte à 65 € par MWh. Les hypothèses retenues pour les coûts opérationnels, impôts et service de la dette se basent d'une part sur les retours d'expérience du porteur de projet pour des parcs éoliens similaires et d'autre part sur des données contractuelles spécifiques au projet.

**Tableau 3.** Fiche technique du projet éolien de Teneur

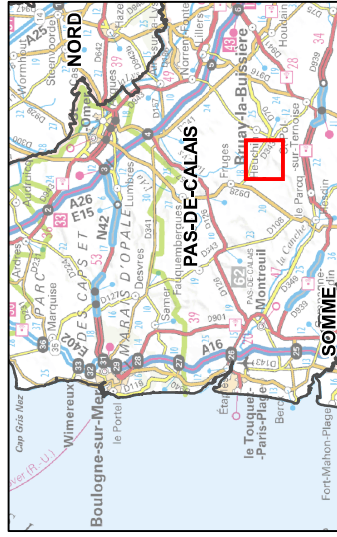
## 4.2.2 Localisation géo référencée

Les coordonnées géographiques des 4 éoliennes (E) et des 2 postes de livraison (PDL) sont les suivantes :

N°	WGS 84		LAMBERT 93		En m NGF / sol (TN)	En m NGF maximale (bout de pale)
	Longitude	Latitude	X	Y		
E1	E 002°11'28.8"	N 50°27'32.5"	642 493.4	7 040 471.2	129,64 m	309,54 m
E2	E 002°11'40.9"	N 50°27'37.3"	642 733.0	7 040 616.3	125,07 m	304,97 m
E3	E 002°11'57.1"	N 50°27'27.7"	643 049.5	7 040 315.4	127,55 m	307,45 m
E4	E 002°12'00.6"	N 50°27'20.3"	643 116.3	7 040 085.8	120,88 m	300,78 m
PDL 1	E 002°11'27.0"	N 50°27'31.1"	642 456.2	7 040 258.8	129,50 m	-
PDL 2	E 002°11'43.3"	N 50°27'25.8"	642 777.0	7 040 258.8	125,00 m	-

**Tableau 4.** Coordonnées des éoliennes et des postes de livraison

### Carte de situation



⊗ Éolienne projetée

■ Poste de livraison

--- Réseau inter-éolien

□ Aire d'étude de 500 m

..... Limite communale

— Limite départementale

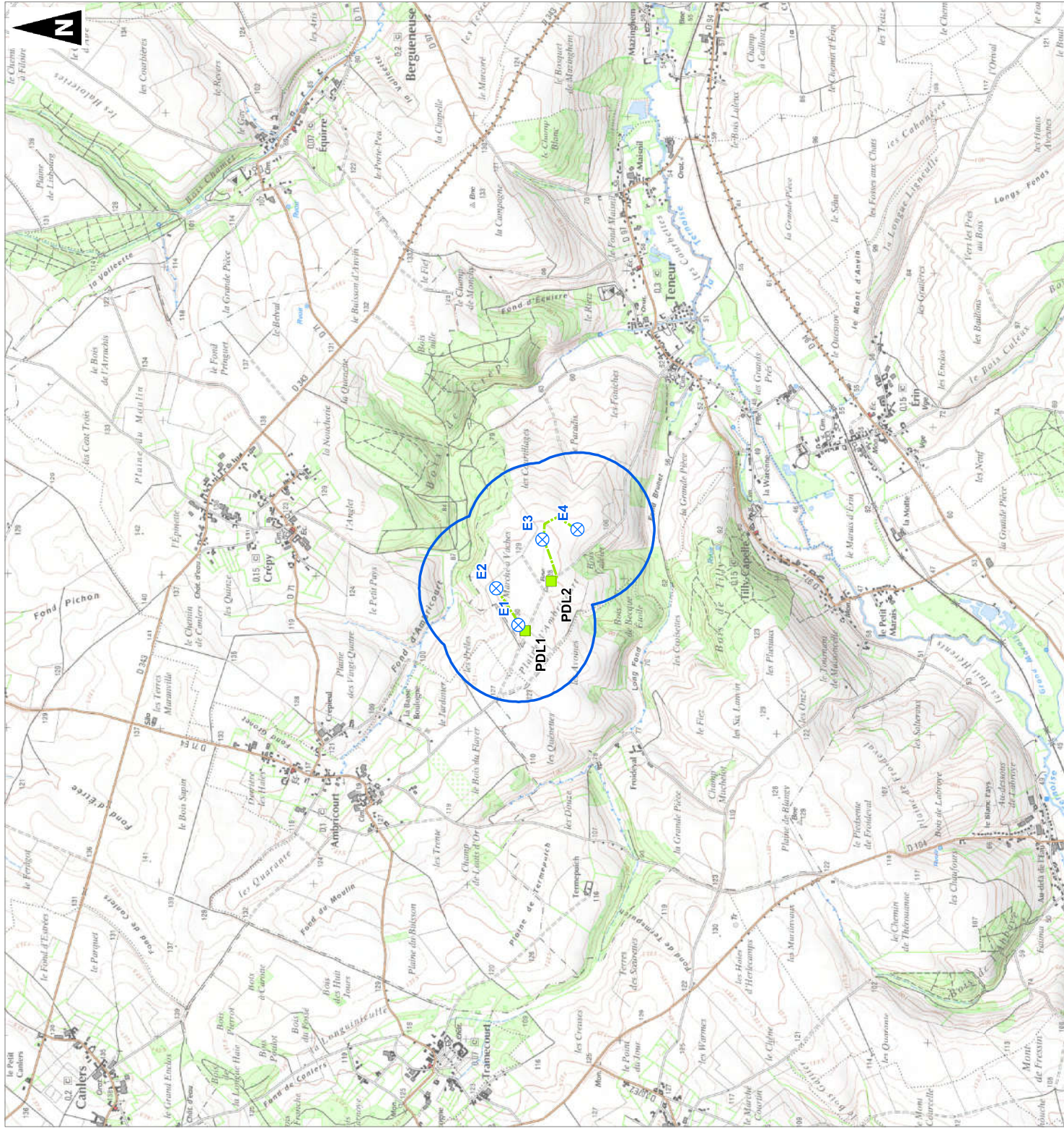


Kilomètres

1:25 000

(pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : AUDDICE, 2018  
Source de fond de carte : IGN Scan 100<sup>®</sup> et Scan 1000<sup>®</sup>  
Sources de données : IGN BD Carth<sup>®</sup> - ENERTRAG - AUDDICE, 2018



### 4.2.3 Localisation(s) cadastrale(s)

	Commune	Parcelle	Lieu-dit	Surface parcelle	Emprise sur la parcelle*	Dont voirie définitive	Dont voirie temporaire	Dont constructions	Survol
<b>Eolienne T1 et poste de livraison n°1</b>									
Implantation	Teneur	ZB 30	Le Marché à Vaches	72400	14028	2137	527	50+25	13564
Survol et Accès	Teneur	ZB 28	Le Marché à Vaches	8880	2063	2063	0	0	113
Accès	Teneur	ZB 29	Le Marché à Vaches	25880	431	0	431	0	0
Survol et Accès	Teneur		Chemin Rural n°2		10703	10703	0	0	289
<b>Eolienne T2</b>									
Implantation	Teneur	ZB 30	Le Marché à Vaches	72400	13062	1708	187	50	12943
Survol	Teneur	ZB 28	Le Marché à Vaches	8880	544	0	0	0	544
Survol	Teneur	ZB 34	Le Grand Champs	19460	469	0	469	0	469
Accès	Teneur	ZB 26	La Croix Desmaret	4270	87	0	87	0	0
<b>Eolienne T3</b>									
Implantation	Teneur	ZB 21	La Croix Desmaret	4510	4510	1695	147	50	4415
Survol	Teneur	ZB 17	La Croix Desmaret	4530	1984	0	0	0	1984
Survol	Teneur	ZB 18	La Croix Desmaret	5190	3395	0	0	0	3395
Survol	Teneur	ZB 20	La Croix Desmaret	12490	2290	0	0	0	2290
Survol	Teneur	ZB 22	La Croix Desmaret	4110	1697	0	0	0	1697
Survol	Teneur	ZB 28	Le Marché à Vaches	8880	175	0	0	0	175
Accès	Teneur	ZB 27	La Croix Desmaret	6660	547	0	547	0	0
<b>Eolienne T4</b>									
Implantation	Teneur	A 600	La Croix Desmaret	35677	13228	2803	0	50	12088
Survol	Teneur	A 601	La Croix Desmaret	6780	1868	0	0	0	1868
<b>Poste de livraison 2</b>									
Implantation	Teneur	ZB 24	La Croix Desmaret	4420	75	50	0	25	0

\* L'emprise du projet sur la parcelle comprend :  
 - l'emprise au sol des constructions (partie émergente de la fondation)  
 - la projection au sol du survol de l'éolienne (Ø133.3m)  
 - les aménagements prévus pour toute la durée d'exploitation du parc (chemins, virages, plateformes de montage sur les parcelles concernées)

Tableau 5. Tableau récapitulatif de propriétés

## 4.3 Conformité du projet

### 4.3.1 Conformité avec les documents d’urbanisme

La réglementation relative aux installations de production d’électricité utilisant l’énergie mécanique du vent, impose une distance minimale de 500 m entre les éoliennes et les habitations et les zones constructibles à vocation d’habitat.

#### Commune soumise à une Carte Communale (CC)

La commune de Teneur dispose d’un document d’urbanisme, à savoir une Carte Communale.

Les éoliennes se situent toutes sur le territoire communal de Teneur, en zone agricole (NC) – cf. extrait ci-contre.

L’article L. 124-2 du code de l’urbanisme relatif aux cartes communales prévoit que celles-ci **délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et où elles ne sont pas admises à l’exception** de l’adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l’extension des constructions existantes, **ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs**, à l’exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

L’article R. 111-14 du code de l’urbanisme prévoit, quant à lui, qu’en dehors des parties urbanisées des communes le projet peut être refusé ou n’être accepté que sous réserve de l’observation de prescriptions spéciales s’il est de nature, notamment, à favoriser une urbanisation dispersée incompatible avec la vocation des espaces naturels environnants ou à compromettre les activités agricoles ou forestières ayant une importance particulière.

**Il résulte de la combinaison de ces articles que les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ne seront autorisées à s’implanter dans les zones non constructibles des cartes communales que si elles ne compromettront pas le caractère agricole, naturel ou forestier de ces zones. C’est ainsi que pourront être autorisées à s’y implanter des installations telles que les réseaux, les éoliennes, les antennes de télécommunications, les châteaux d’eau et les autres infrastructures qui, du fait de leurs caractéristiques, ne portent pas atteinte à la vocation de la zone.**

Aucune habitation, ni zone à vocation d’habitat n’est concernée par le périmètre de 500 mètres de protection réglementaire (carte ci-après).

Aucune restriction n’est identifiée à ce jour au niveau des règles d’urbanisme, qui sont donc compatibles avec le projet. Le projet éolien est en accord avec la CC approuvée sur la commune de Teneur. Aucune mesure n’est à prévoir.

#### Conclusion générale

L’installation est implantée de telle sorte que les éoliennes sont situées au-delà de la distance minimale de 500 m de toute habitation et zone urbanisable définies dans les documents d’urbanisme communaux (Teneur et communes limitrophes).

### Selon l’article L.124-2 du Code de l’Urbanisme :

**Secteur C** : secteur où les constructions sont autorisées.

**Secteur Ci**: secteur où les constructions sont autorisées en respectant les prescriptions suivantes:

-Interdiction des caves et sous-sols;

-Rehausse du niveau du rez-de-chaussée d’au moins 0,50m par rapport au terrain naturel avant aménagement.

**Secteur NC** : secteur où les constructions ne sont pas admises, à l’exception de l’adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l’extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l’exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

**Secteur CA**: secteur réservé à l’implantation d’activité, liées uniquement au camping



**ENERTRAG**

Projet éolien de Teneur (62)

Demande d'Autorisation Environnementale

### Distances aux habitations et zones à vocation d'habitat

⊗ Éolienne projetée

Zone d'implantation Potentielle (ZIP)

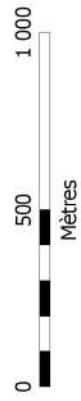
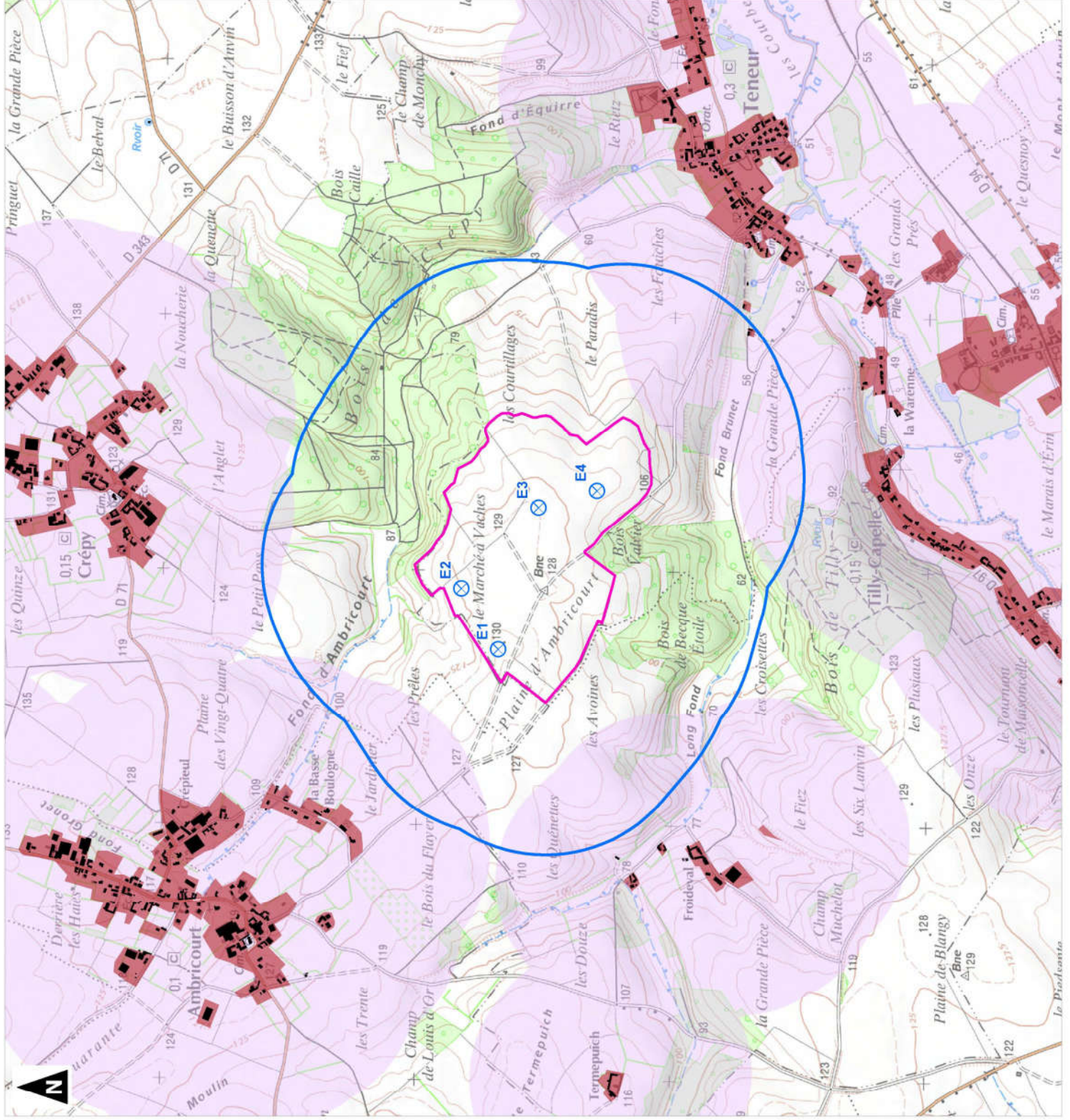
Aire d'étude immédiate (600 m)

..... Limite communale

■ Bâti

Zones d'habitat ou à vocation d'habitat

Zone tampon de 500m autour des  
habitations et des zones à vocation d'habitat



**1:15 000**

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : AUDDICE, 2018

Source de fond de carte : IGN Scan 100°

Sources de données : Région Hauts de France - IGN BD Carthage® - ENERTRAG - AUDDICE, 2018



### 4.3.2 Conformité au regard des règles d’implantation en vigueur

Les arrêtés du 26 août 2011, du 22 juin 2020 et du 30 juin 2020 fixent, modifient ou complètent les critères, notamment des distances d'éloignement, que l'implantation d'un parc éolien doit respecter au regard de différents enjeux. Le tableau suivant présente les éléments permettant d'apprécier la situation du projet face à ces enjeux.

Enjeux	Distance minimale à respecter	Conformité	Précisions
Constructions Art. 3	Habitations ou zones destinées à l'habitation	Conforme	Cf. étude d'impact § 5.1
	Installation nucléaire ICPE type SEVESO	Conforme	Cf. étude d'impact § 5.5
	Météo France (ARAMIS)	Bande de fréquence C	Conforme
Bande de fréquence S			
Bande de fréquence X			
Radars Art. 4	Radar primaire	Conforme	Cf. étude d'impact § 5.4
	Radar secondaire		
	VOR		
Des ports	Portuaire	Conforme	La ZIP est située à plus de 30 km des côtes.
	Centre régional de surveillance et de sauvetage		
Equipements militaires Art.4	Zone aérienne de défense	Conforme	Cf. étude d'impact § 5.4
Effet stroboscopique Art. 5	Etude d'ombre projetée démontrant un impact inférieur à 30 h/an et 1/2h/jour sur bâtiment à usage de bureaux	Conforme	Cf. étude d'impact § 5.2
	Exposition des habitations à un champ magnétique (CM) inférieur à 100µT à 50-60 Hz	Conforme	Cf. étude d'impact § 5.2

**Tableau 6.** Situation du projet éolien face aux enjeux d’implantation

### 4.4 Description des installations

Le projet de Teneur comporte 4 éoliennes et 2 postes de livraison.

#### 4.4.1 Nature et volume des activités

Le parc de Teneur porte sur la création d'une installation composée de 4 éoliennes de puissance unitaire de 3,9 MW et de hauteur maximale de 179,5 m\*. La puissance totale installée sera donc de 15,6 MW. Les éoliennes seront raccordées aux 2 postes de livraison électrique placés sur les parcelles cadastrales ZB30 et ZB24 à proximité des éoliennes E1 et E3 du projet.

En prenant l'hypothèse de la puissance installée de 15,6 MW, la production annuelle attendue serait de l'ordre de 49 millions de kWh. La durée de vie prévisionnelle initiale de l'installation est de 20 ans.

Le parc s'étendra sur le plateau et sur une emprise actuellement vouée à l'agriculture. Le dossier technique détaille largement l'ensemble des caractéristiques de l'installation et il convient de s'y reporter pour plus de détails.

L'activité de la société ENERTRAG TERNOIS TENEUR SCS est l'exploitation d'un parc de production d'électricité à partir d'une énergie renouvelable.

Les caractéristiques (nature et volume des activités) du projet de Teneur sont présentées dans le tableau suivant.

	Modèle éolienne	NORDEX N131
Puissance (MW)		3,9 MW
Hauteur moyen (m)		114 m
Hauteur totale en bout de pale (m)		179,5 m*
Largeur à la base du mât (m)		4,3 m
Longueur pale (m)		64,4 m
Corde de la pale (m)		3,94 m
Diamètre rotor (m)		131 m

**Tableau 7.** Modèle d'éolienne et caractéristiques

\* Avec la pression du vent et la force centrifuge, les pales vont subir une tension. Leur forme initialement légèrement incurvée va tendre vers une forme rectiligne. Une différence d'environ 0,3 m est observée par le constructeur d'éoliennes NORDEX. La hauteur totale hors sol peut ainsi atteindre 179,9 m.

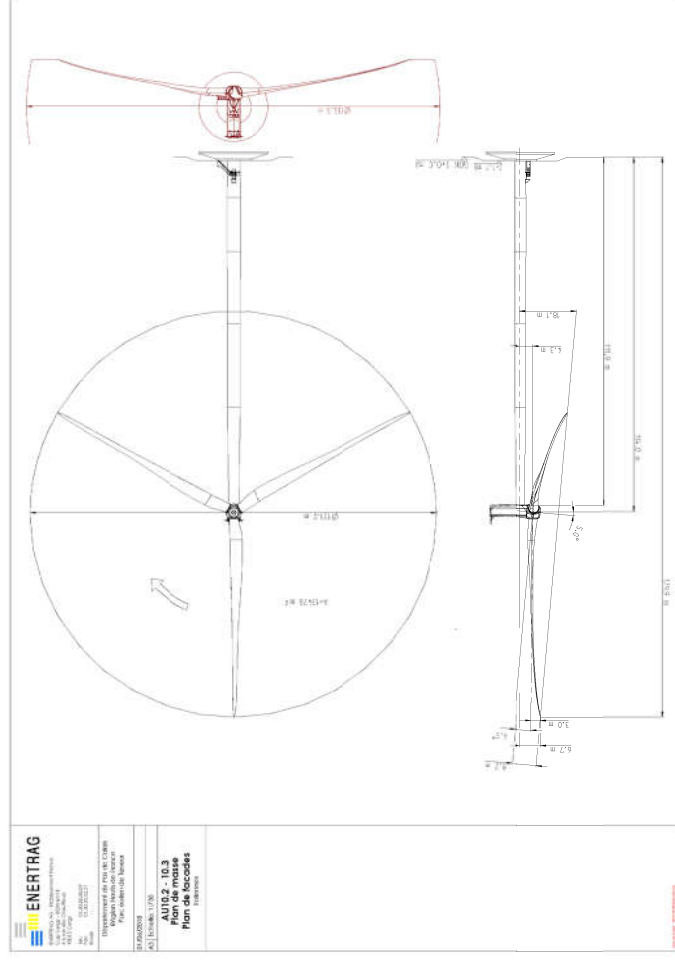
## 4.4.2 Présentation des installations envisagées

### 4.4.2.1 Les éoliennes

Une éolienne est composée de :

- trois pales (blades) réunies au moyen (hub) = rotor ;
- une nacelle supportant le rotor, dans laquelle se trouvent des éléments techniques indispensables à la création d’électricité (multiplicateur (gearbox), génératrice (generator), ...) ;
- un mât (tower) maintenant la nacelle et le rotor ;
- une fondation assurant l’ancrage de l’ensemble (semelle enfoncée entre 3 et 5 mètres sous terre).

### Plan des façades (NORDEX)



Au vu de la configuration du site du projet de Teneur, le choix s’est porté sur des éoliennes de puissance unitaire de 3,9 MW, de type N131 ou tout équivalent actuellement disponible sur le marché.

Les éoliennes retenues dans le cadre du projet auront une hauteur maximale de 179,5 m\* de haut et un rotor maximal de 131 mètres de diamètre.

\* Avec la pression du vent et la force centrifuge, les pales vont subir une tension. Leur forme initialement légèrement incurvée va tendre vers une forme rectiligne. Une différence d’environ 0,3 m est observée par le constructeur d’éoliennes NORDEX. La hauteur totale hors sol peut ainsi atteindre 179,9 m.

### Annexe 5 : Attestations de conformité pour le choix machine N131 TS114 3900 kW

Les simulations d’impact acoustique ont été réalisées en envisageant ce type de machines.

L’analyse des effets paysagers en particulier a été réalisée avec le modèle d’éolienne suivant : à savoir la NORDEX N131, avec un mât de 114 m et une hauteur totale de 179,5 m.

### 4.4.2.2 Fonctionnement d’une éolienne

C’est la force du vent qui entraîne la rotation des pales, entraînant avec elles la rotation d’un arbre moteur dont la vitesse est amplifiée grâce à un multiplicateur. L’électricité est produite à partir d’une génératrice.

Concrètement, une éolienne fonctionne dès lors que la vitesse du vent est suffisante pour entraîner la rotation des pales. Plus la vitesse du vent est importante, plus l’éolienne délivrera de l’électricité (jusqu’à atteindre le seuil de production maximum).

Dès que la vitesse du vent atteint la vitesse de démarrage (~ 3 m/s), un automate, informé par un capteur de vent, commande aux moteurs d’orientation de placer l’éolienne face au vent. Lorsque la vitesse du vent est suffisante, l’éolienne peut être couplée au réseau électrique.

La génératrice délivre alors un courant électrique alternatif à la tension de 400 à 690 volts, dont l’intensité varie en fonction de la vitesse du vent. Ainsi, lorsque cette dernière croît, la puissance s’exerçant sur le rotor s’accroît et la puissance délivrée par la génératrice augmente.

Quand la vitesse du vent atteint ~ 10-15 m/s, l’éolienne fournit sa puissance maximale. Cette dernière est maintenue constante grâce à une réduction progressive de la portance des pales. Un système hydraulique régule la portance en modifiant l’inclinaison des pales par pivotement sur leurs roulements (chaque pale tourne sur elle-même).

En cas de vent fort, le rotor est arrêté automatiquement et maintenu en position fixe.

Le frein principal de l’aérogénérateur est de type aérodynamique par la mise en drapeau des pales. Le système de changement de pas étant indépendant pour chacune des pales, cela permet de disposer d’un système de sécurité en cas de défaillance de l’une d’elles.

### 4.4.2.3 Postes de livraison et raccordement

L’électricité produite sera transformée en 20 000 volts par un transformateur, puis dirigée vers les postes de livraison de 26 m<sup>2</sup> chacun. Ils figurent sur les plans consultables dans les cahiers n°4, n°5 et n°6.

Le raccordement des éoliennes entre elles et aux postes de livraison, ainsi que la jonction au réseau extérieur depuis le poste de livraison vers le poste source seront réalisés en souterrain. Le raccordement s’effectuera par un câble 20 000 volts enterré à une profondeur minimale de 90 cm rejoignant le poste source en longeant les voiries.



#### 4.4.2.4 Chemins d’accès et aires des éoliennes

Afin de permettre l’accessibilité au site pour l’assemblage et l’entretien des éoliennes, un certain nombre de voiries sera créé ou renforcé selon les besoins. A proximité de chacune des éoliennes, une plateforme de grutage d’une superficie minimale d’environ 1 300 m<sup>2</sup> est mise en place pour chaque éolienne.

Un chemin d’une largeur minimale de 4,5m et maximale de 5,5m permettra la liaison entre la plateforme et la voirie publique. Au besoin, avec l’accord des collectivités concernées, certaines voies publiques seront renforcées.

Les schémas d’implantation des éoliennes et des plateformes, la représentation des linéaires de chemins et de réseaux électriques créés sont détaillés spécifiquement dans le dossier de demande d’autorisation environnementale (cahiers n°4, n°5 et n°6).

#### 4.4.3 Phase chantier

La réalisation d’un parc éolien se compose de plusieurs phases distinctes :

- Création des voies d’accès et transport du matériel ;
- Constructions et installations des éoliennes (terrassements, fondations et assemblage des éoliennes) ;
- Raccordement électrique ;
- Remise en état du site et des voies d’accès et mise en service.

Les différentes installations du projet ainsi que les étapes de la phase de chantier sont détaillées dans l’étude d’impact du projet.

## 4.5 Rubrique(s) concernée(s) par la nomenclature ICPE et rayon d’affichage

Au titre des dispositions sur les installations classées pour la protection de l’environnement, les activités projetées correspondent aux rubriques de la nomenclature officielle reprises dans le tableau joint.

N° de la rubrique	Intitulé réglementaire	Activités projetées sur le site et capacités	Régime	Rayon d’affichage (km)
2980.1	Installation terrestre de production d’électricité à partir de l’énergie mécanique du vent (ensemble des aérogénérateurs d’un site)  1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m	Implantation de 4 éoliennes présentant des mats de hauteur maximale de 114 m et de 179,5 m* de hauteur maximale hors-tout représentant une puissance totale installée de 15,6 MW	A = autorisation	6

**Tableau 8.** Rubrique des installations classées au titre des ICPE

\* Avec la pression du vent et la force centrifuge, les pales vont subir une tension. Leur forme initialement légèrement incurvée va tendre vers une forme rectiligne. Une différence d’environ 0,3 m est observée par le constructeur d’éoliennes NORDEX. La hauteur totale hors sol peut ainsi atteindre 179,9 m.

### 4.5.1 Communes concernées par le rayon d’affichage

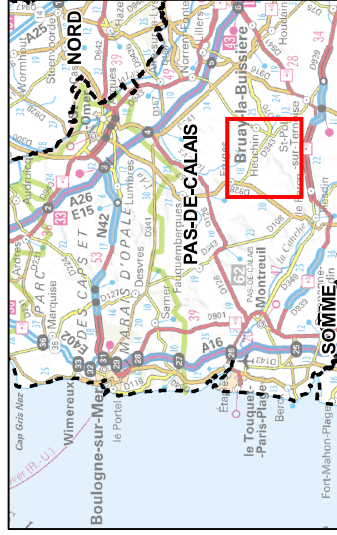
Conformément à l’article R512-14, le préfet précisera par arrêté le périmètre dans lequel il sera procédé à l’affichage de l’avis l’enquête publique : « Ce périmètre comprend l’ensemble des communes concernées par les risques et les inconvénients dont l’établissement peut être la source. Il correspond au minimum au rayon d’affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dans laquelle l’installation doit être rangée ».

Vis-à-vis des rubriques précédemment citées, le rayon à considérer est de 6 km autour des limites de l’installation (y compris le câblage et les postes de livraison). Le périmètre d’affichage interceptant la commune concernée est reporté sur la carte figurant en page suivante. Les 32 communes concernées sont les suivantes :

#### Liste des communes concernées :

AMBRICOURT, ANVIN, AVONDANCE, AZINCOURT, BEALENCOURT, BERGUENEUSE, BERMICOURT, BLANGY-SUR-TERNOISE, BLINGEL, CANLERS, CREPY, ECLIMEUX, EPS, EQUIRRE, ERIN, FLEURY, FRUGES, HEUCHIN, HUMEROEUILLE, LISBOURG, LUGY, MAISONCELLE, MONCHY-CAYEUX, PIERREMONT, PLANQUES, PREDEFIN, ROLLANCOURT, RUISSEAUVILLE, TENEUR, TILLY-CAPELLE, TRAMECOURT, VERCHIN

### Localisation du projet et rayon d'affichage



⊗ Éolienne projetée

■ Poste de livraison

— Raccordement inter-éolien

⊞ Rayon d'affichage (6 km)

— Limite communale

- - - Limite départementale



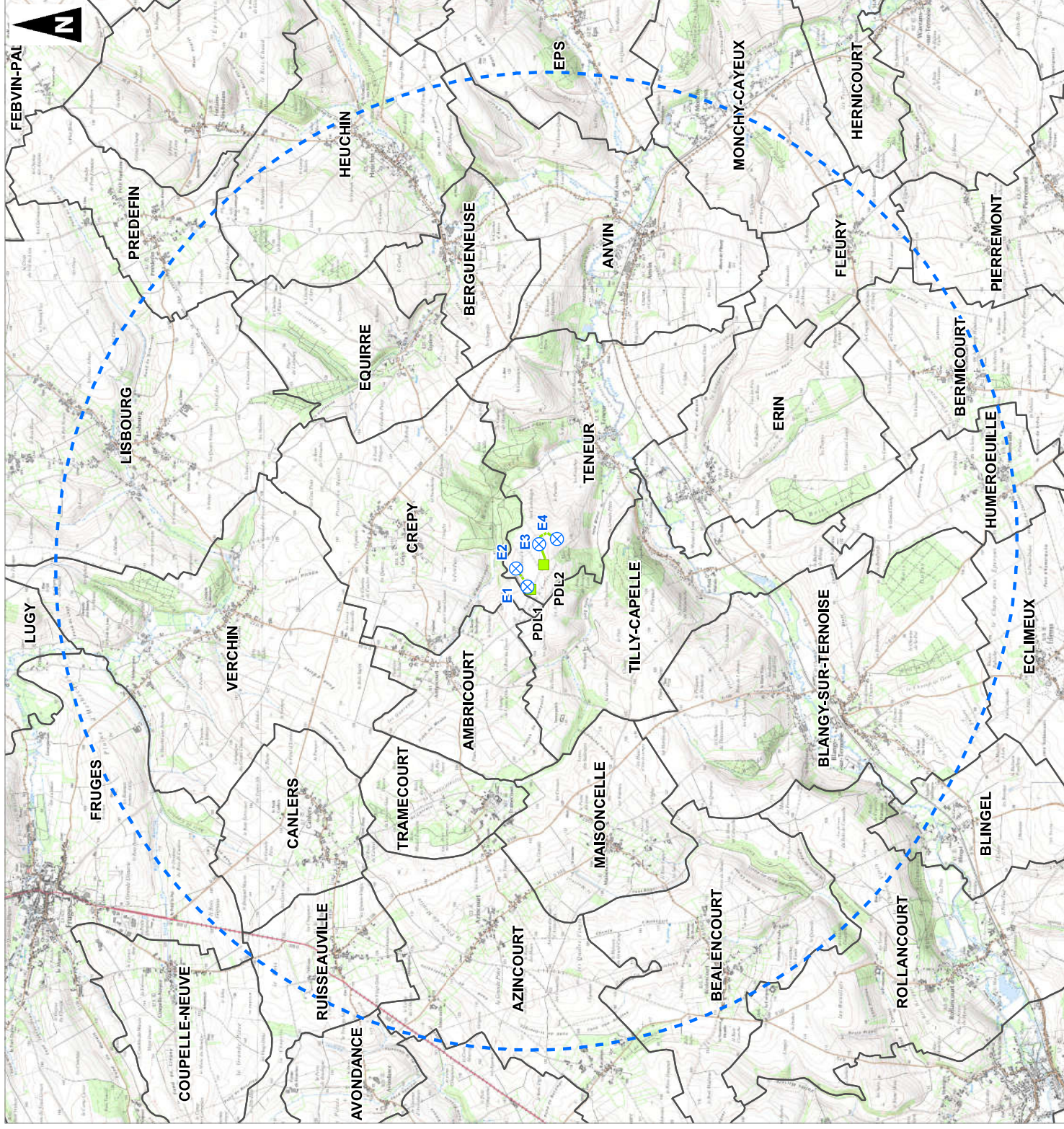
1:50 000

(pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : AUDICÉ, 2018

Source de fond de carte : IGN Scan 100<sup>th</sup> et Scan 1000<sup>th</sup>

Sources de données : IGN, BD Cartho<sup>®</sup> - ENERTRAG - AUDICÉ, 2018



## 4.6 Historique du projet

Le projet éolien de Teneur est issu d’une campagne de prospection initiée en 2014 sur l’ensemble de l’ex-intercommunalité des Vertes Collines du Saint-Polois (aujourd’hui Ternois Com). Cette zone a été retenue car elle réunissait tous les critères favorables à l’éolien.

**En effet, une prospection sur l’ensemble de l’intercommunalité a relevé le potentiel éolien de 6 sites.**

L’engagement d’ENERTRAG, confirmé par sa signature de la charte AMORCE, exige la consultation et l’adhésion des acteurs locaux au projet, ceci avant tout lancement d’études. C’est dans ce cadre qu’ENERTRAG entame des échanges avec les territoires concernés.

ENERTRAG a une expertise poussée sur ce territoire du Ternois, en effet depuis 2004 la société travaille de concert avec l’intercommunalité pour développer des parcs éoliens à taille humaine et bien intégré dans leur environnement à toutes les échelles.

ENERTRAG a développé, construit et mis en service 21 éoliennes sur le territoire de l’ex-Communauté de communes du Saint-Polois. C’est également au travers d’événements comme les visites de chantier ou l’inauguration de ses parcs éoliens que les échanges entre la société ENERTRAG, les élus et la population locale du Ternois ont pu avoir lieu.

ENERTRAG a présenté en Conseil communautaire le 17 décembre 2014 le potentiel éolien de l’ex-Communauté de communes des Vertes Collines du Saint-Polois. Ces 6 sites ont été présentés. Chaque élu de chaque commune concernée ou jouxtant la commune d’implantation ont pu s’exprimer pour donner un avis favorable ou défavorable au lancement d’un projet éolien.

**Deux sites ont notamment été retenus : celui de Teneur et celui de Lisbourg.**

La commune de Teneur a notamment souhaité délibérer en faveur du projet par une délibération en date du 21 Novembre 2014.

Parallèlement à ces échanges et avec l’accord des communes, ENERTRAG rencontre les propriétaires et exploitants agricoles de la zone d’étude du projet (2014-2015).

Ce n’est qu’à la suite de cette consultation locale qu’ENERTRAG démarre les études nécessaires à la demande d’autorisation environnementale. C’est ainsi qu’à l’hiver 2015 est lancé le volet écologique sur la commune de Teneur. S’ensuit la constitution des volets acoustique et paysager. Le premier semestre 2018 est consacré à la réalisation de l’étude d’impact, l’étude de dangers et plus globalement du dossier de demande d’autorisation environnementale.

Le 10 Avril 2018, une réunion d’information aux élus du conseil municipal est réalisée en mairie pour présenter les résultats des études et le futur dossier présenté en Préfecture.

Une permanence aux heures d’ouverture de la mairie est également organisée par ENERTRAG afin de favoriser l’information sur le projet et pouvoir échanger avec les riverains.

Tout au long du développement du projet de Teneur, un dialogue avec les élus a été maintenu afin de les informer des avancées du dossier. La municipalité de Teneur a notamment informé à plusieurs reprises des avancées du dossier à sa population par le biais de son petit journal municipal.

## 4.7 Cartes et plans de situation

Les cartes de localisation et plans descriptifs de l’installation, joints à ce dossier (cahier n°6) sont :

- Plan de situation au 1/50 000<sup>ème</sup>, qui présente le rayon d’affichage de 6 km mesuré à partir du mât des éoliennes, des câblages et des postes de livraison ;
- Plan(s) d’ensemble de l’installation au 1/200<sup>ème</sup> (dérogation pour le 1/500<sup>ème</sup>) mentionnant au minimum :
  - o l’affectation des constructions et terrains avoisinants,
  - o les dispositions projetées de l’installation,
  - o le tracé des réseaux enterrés existants.

## CHAPITRE 5. ANNEXES

## **Annexe 1 – Document(s) attestant – propriété ou droit d’y réaliser le projet ou procédure pour y conférer le droit**